

Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue lundi le 2 juin 2025, à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) : Mmes Sophie Baril
Nathalie Bonneville
Karine Clouâtre
Geneviève Girard

MM. Martin Carrier
Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, Fredy Serreyn, est présent.

2025-06-07-001 Ouverture de l'assemblée de consultation publique

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par M. Martin Carrier :

L'ouverture de l'assemblée à 19h00.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-07-002 Demande de dérogation mineure, lot # 6 516, 125, situé au 175, 20^e avenue

Nature de la demande : Cette demande concernant l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge avant serait de 6.69 mètres et la marge latérale de 1.5 mètre.

- Le règlement de zonage #401 prévoit à la grille des usages et des normes de la zone RA-5, une marge avant minimale de 8 mètres.
- Le règlement de zonage #401 prévoit à la grille des usages et des normes de la zone RA-5, une marge latérale minimale de 2 mètres.

Recommandations du CCU :

Favorable à la demande visant l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale gauche est de 1.5 mètre

Défavorable à la demande quant à la marge avant de 6.69 mètres.

Intervention du public

M. Sébastien Brunelle Levesque, résident du 173, 20^e Avenue, s'est présenté lors de la consultation publique afin d'exprimer son opposition à la demande de dérogation mineure du 175, 20^e Avenue. Il a soulevé des préoccupations concernant entre autres : perte d'intimité, ombre indu, risque d'incendie ou de dommage, baisse potentielle de la valeur de la propriété, restriction de ses propres futures rénovation etc. Il demande que qu'il soit, minimalement, obligatoire pour le propriétaire demandeur que si une fenêtre se trouvait en marge latérale gauche, a 1.5 mètre ou moins, qu'elle doive être givrée.


2025-06-07-003

Fermeture de l'assemblée de consultation
publique

Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par M. Jacques Malouin :

La fermeture de l'assemblée à 19h26

Adoptée à l'unanimité



M. Jacques Lavallée
Maire

M. Fredy Serreyn
Secrétaire-Trésorier